

RCS : COMPIEGNE

Code greffe : 6002

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COMPIEGNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1957 B 00018

Numéro SIREN : 925 720 187

Nom ou dénomination : SOCIETE AGRICOLE DE FRANCIERES

Ce dépôt a été enregistré le 04/12/2020 sous le numéro de dépôt 6963

N° de Dossier : 42649

En Euro

INDIV

DÉPOSÉ LE
04 DEC. 2020
Tribunal de Commerce de Compiègne N° Le Greffier 6963

STE AGRICOLE FRANCIERES

54 rue du Bout du monde
60190 FRANCIERES

Du 01/07/2019 au 30/06/2020



2050

ce titre confirme

[Signature]

Réel Normal BIC

Déclaration envoyée par la procédure EDI-TDFC

Formulaire millésime 2020

SIE	N° dossier	Clé	Régime	Insp
6000302	115410	54	AST	112
N° Siret		92572018700010		



N° 11084* 21

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)Formulaire à déposer
en double exemplaire

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2065 - SD
2020

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le	01/07/19	et clos le	30/06/20	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprise de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société :	Adresse du siège social :
STE AGRICOLE FRANCIERES 54 rue du Bout du monde 60190 FRANCIERES	
SIRET 9 2 5 7 2 0 1 8 7 0 0 0 1 0	Mél : societe-agricole-francieres@wanadoo.fr
Adresse du principal établissement :	Ancienne adresse en cas de changement :

REGIME FISCAL DES GROUPES	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	01/07/18
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :	
SOCIETE AGRICOLE DE FRANCIERES 54 RUE DU BOUT DU MONDE 60190 FRANCIERES	
SIRET 9 2 5 7 2 0 1 8 7 0 0 0 1 0	

B ACTIVITE
Activités exercées Culture de céréales (à l'exception du ri
Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)			
1 Résultat fiscal Bénéfice imposable à 31 % ou 33 1/3 %	Bénéfice imposable à 28 %	Déficit	173 783
Bénéfice imposable à 15 %	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %		

2 Plus-values			
PV à long terme imposables à 15 %	PV à long terme imposables à 19 %	PV exonérées (art. 238 quinquies)	
Autres PV imposables à 19 %	PV à long terme imposables à 0 %		

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches			
Entreprises nouvelles art. 44 <i>sexies</i>	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 <i>sexies-0 A</i>	Pôle de compétitivité, art. 44 <i>undecies</i>	
Entreprise nouvelle, art. 44 <i>septies</i>	Zone franche d'activité, art. 44 <i>quaterdecies</i>	Zone de restructuration de la défense art. 44 <i>terdecies</i>	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 <i>sexdecies</i>	Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 <i>octies A</i>	Autres dispositifs	
Société d'investissement immobilier cotée	Zone de développement prioritaire, art. 44 <i>septdecies</i>		
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %		

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer :	dans le secteur productif, art. 244 <i>quater W</i> du CGI (cocher la case)
--	---

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)	
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %	224 430

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD)	
1- Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre	
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom / Adresse 0 N°
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre	

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom / Adresse N°
--	---------------------

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI X NON	Si oui, indication du logiciel utilisé ISACOMPTA

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :		Nom et adresse du conseil :	
Tél :		Tél :	
OGA/OMGA	Viséur conventionné	(Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant :
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viséur conventionné :			Date : 20/09/20 Lieu : Francières
			Directeur Général BRICOUT Jean-Pierre
N° d'agrément du CGA/OMGA/viséur conventionné			Signature

H	RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS
---	--

REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J DIVERS

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION
---	---

REMUNERATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15 %	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

Désignation de l'entreprise : STE AGRICOLE FRANCIERES		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12			
Adresse de l'entreprise 54 rue du Bout du monde 60190 FRANCIERES		Durée de l'exercice précédent* 12			
Numéro SIRET* 9 2 5 7 2 0 1 8 7 0 0 0 1 0			Néant ☐ *		
			Exercice N clos le, 30/06/2020		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2		
			Net 3		
Capital souscrit non appelé (I)		AA			
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB	AC	
		Frais de développement*	CX	CQ	
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	6 915
		Fonds commercial (1)	AH	AI	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO	2 210 978
		Constructions	AP	AQ	2 352 848
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	3 588 223
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	69 043
		Immobilisations en cours	AV	AW	
		Avances et acomptes	AX	AY	
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT	
		Autres participations	CU	CV	25 167 799
		Créances rattachées à des participations	BB	BC	
		Autres titres immobilisés	BD	BE	
		Prêts	BF	BG	
		Autres immobilisations financières*	BH	BI	3 992
TOTAL (II)		BJ	BK	6 017 029	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	82 307
		En cours de production de biens	BN	BO	798 827
		En cours de production de services	BP	BQ	
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS	
		Marchandises	BT	BU	
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	431 487
		Autres créances (3)	BZ	CA	1 076 712
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC	
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE	1 596 000
		Disponibilités	CF	CG	1 722 181
	Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	15 177
TOTAL (III)		CJ	CK	5 722 691	
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW			
Primes de remboursement des obligations (V)		CM			
Ecart de conversion actif* (VI)		CN			
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	IA	6 017 029	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes:	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations :	Stocks :	Créances :	

Désignation de l'entreprise		STE AGRICOLE FRANCIERES		Néant ☐ *		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :)			DA	1 931 687	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB	370 015	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC	702 010	
	Réserve légale (3)			DD	74 270	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * EJ)			DG	3 099 831	
	Report à nouveau			DH	9 536 909	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	278 067	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK	907 477	
	TOTAL (I)			DL	16 900 266	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
	Avances conditionnées			DN		
TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
TOTAL (III)			DR			
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligatoires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	15 567 497	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV	157 943	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	359 929	
	Dettes fiscales et sociales			DY	630 830	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
Compte régul.	Autres dettes			EA	956 708	
	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)			EC	17 672 907		
Ecart de conversion passif *			TOTAL (V)	ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	34 573 173		
RENVIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C	
			Ecart de réévaluation libre		1D	
			Réserve de réévaluation (1976)		1E	402 925
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	3 097 830	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise										STE AGRICOLE FRANCIERES		Néant ☐ *	
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations					
						1		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste			
						2		3		3			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		KD	6 915	KE		KF		
CORPORELLES	Terrains						KG	2 210 978	KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre		[Dont Composants L9]		KJ	1 635 963	KK		KL	48 750		
		Sur sol d'autrui		[Dont Composants M1]		KM		KN		KO			
		Installations gales, agencés*, aménagements des constructions		[Dont Composants M2]		KP	868 933	KQ		KR			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		[Dont Composants M3] 24 286		KS	4 677 786	KT		KU	561 980		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	48 197	KW		KX			
		Matériel de transport *				KY	38 350	KZ		LA			
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	11 731	LC		LD	1 478		
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG			
	Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ				
	Avances et acomptes				LK		LL		LM				
	TOTAL III				LN	9 491 937	LO		LP	612 208			
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T			
		Autres participations				8U	25 167 799	8V		8W			
Autres titres immobilisés				1P		1R		1S					
Prêts et autres immobilisations financières				1T	3 992	1U		1V					
TOTAL IV				LQ	25 171 791	LR		LS					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						ØG	34 670 643	ØH		ØJ	612 208		
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions				Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence			
				par virements de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		3		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
				1		2		4		4			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I		IN		CØ		DØ		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II		IO		LV		LW	6 915	IX		
CORPORELLES	Terrains				IP		LX		LY	2 210 978	LZ		
	Constructions	Sur sol propre		IQ			MA		MB	1 684 713	MC		
		Sur sol d'autrui		IR			MD		ME		MF		
		Inst. gales, agencés et am. des constructions		IS			MG		MH	868 933	MI		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT			MJ	414 594	MK	4 825 172	ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers		IU			MM		MN	48 197	MO		
		Matériel de transport		IV			MP		MQ	38 350	MR		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW			MS	746	MT	12 462	MU		
		Emballages récupérables et divers *		IX			MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours		MY			MZ		NA		NB			
	Avances et acomptes		NC			ND		NE		NF			
	TOTAL III		IY			NG	415 340	NH	9 688 805	NI			
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ			ØU		M7		ØW		
		Autres participations		IØ			ØX		ØY	25 167 799	ØZ		
Autres titres immobilisés		11			2B		2C		2D				
Prêts et autres immobilisations financières		12			2E		2F	3 992	2G				
TOTAL IV		13			NJ		NK	25 171 791	2H				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4		ØK	415 340	ØL	34 867 510	ØM			

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

DGFIP N° 2054 bis - SD 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts.)

Exercice N clos le 30/06/2020

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : STE AGRICOLE FRANCIERES

Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)] 6
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....

2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... -

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise STE AGRICOLE FRANCIERES										Néant ☐ *					
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice						
Frais d'établissement et de développement TOTAL I			CY		EL		EM		EN						
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II			PE	6 915	PF		PG		PH	6 915					
Terrains			PI		PJ		PK		PL						
Constructions	Sur sol propre		PM	1 429 280	PN	57 574	PO		PQ	1 486 854					
	Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU						
	Inst.générales, agencements et aménagements des constructions		PV	858 779	PW	7 215	PX		PY	865 994					
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ	3 501 856	QA	500 961	QB	414 594	QC	3 588 223					
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers		QD	48 197	QE		QF		QG	48 197					
	Matériel de transport		QH	4 230	QI	6 200	QJ		QK	10 429					
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	9 353	QM	1 811	QN	746	QO	10 417					
	Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT						
TOTAL III			QU	5 851 693	QV	573 761	QW	415 340	QX	6 010 114					
TOTAL GENERAL (I + II + III)			ØN	5 858 608	ØP	573 761	ØQ	415 340	ØR	6 017 029					
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES													
Immobilisations amortissables		DOTATIONS				REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice					
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel						
Frais établissements TOTAL I		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres Immob. incorporelles TOTAL II		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales, agenc et am. divers	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8	2 059	T9	-2 059
Autres immobilisations corporelles	Inst.gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat.bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III		X2		X3		X4		X5		X6		X7	2 059	X8	-2 059
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		NL	295 374				NM					NO	295 374		
Total général (I + II + III + IV)		NP	295 374	NQ		NR		NS		NT		NU	2 059	NV	293 315
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW	295 374	Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY	2 059	Total général non ventilé (NW-NY)		NZ	293 315				
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *													
			Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice						
Frais d'émission d'emprunt à étaler							Z9				Z8				
Primes de remboursement des obligations							SP				SR				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise		STE AGRICOLE FRANCIERES						Néant ☐ *		
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI) *	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X	614 161	TM	295 374	TN	2 059	TO	907 477	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinqui H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
	TOTAL I	3Z	614 161	TS	295 374	TT	2 059	TU	907 477	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y		
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6C		6D	
		- corporelles	6E		6F		6G		6H	
		- Titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
		- titres de participation	9U		9V		9W		9X	
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S		
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W		
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A		
	TOTAL III	7B		TY		TZ		UA		
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	614 161	UB	295 374	UC	2 059	UD	907 477	
Dont dotations et reprises	{ - d'exploitation - financières - exceptionnelles		UE		UF					
			UG		UH					
			UJ	295 374	UK	2 059				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5c du C.G.I.								10		

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L' EXERCICE*

Désignation de l' entreprise : STE AGRICOLE FRANCIERES										Néant ☐ *		
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES				Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations				UL		UM		UN			
	Prêts (1) (2)				UP		UR		US			
	Autres immobilisations financières				UT	3 992	UV		UW	3 992		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux				VA							
	Autres créances clients				UX	431 487		431 487				
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)				ZI							
	Personnel et comptes rattachés				UY							
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				UZ							
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			VM	75 556		75 556				
		Taxe sur la valeur ajoutée			VB	255 517		255 517				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN	-19		-19				
		Divers			VP							
	Groupe et associés (2)				VC	206 962		206 962				
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)				VR	538 696		538 696				
	Charges constatées d'avance				VS	15 177		15 177				
	TOTAUX				VT	1 527 368	VU	1 523 376	VV	3 992		
RENOIS	(1)	Montant	- Prêts accordés en cours d'exercice		VD							
		des	- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE							
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				VF						
CADRE B		ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligatoires convertibles (1)		7Y										
Autres emprunts obligatoires (1)		7Z										
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG									
	à plus d'1 an à l'origine		VH	15 567 497	992 420	1 619 873	12 955 204					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	31 902	31 902								
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	359 929	359 929								
Personnel et comptes rattachés		8C	221 517	221 517								
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	135 953	135 953								
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	222 177	222 177							
	Obligations cautionnées		VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	51 183	51 183							
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J										
Groupe et associés (2)		VI	126 580	126 580								
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	956 169	956 169								
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ										
Produits constatés d'avance		8L										
TOTAUX		VY	17 672 907	VZ	3 097 830	1 619 873	12 955 204					
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	400 000	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	488 061	* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD							

Désignation de l'entreprise : STE AGRICOLE FRANCIERES				Formulaire déposé au titre de l'IR (cocher la case ci-contre)		ET	☐	Néant ☐ *	Exercice N, clos le : 30/06/2020	
I. RÉINTÉGRATIONS								BÉNÉFICE COMPTABLE DE L' EXERCICE		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)								WA	278 067
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE	3 200	WB	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF		Taxe sur les voitures de sociétés (entreprises à l'IS)		WG		XE	3 200
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA		Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D du CGI)		RB			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	21 203	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX		XW	21 203
	Amendes et pénalités		WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis du CGI) *		XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *								XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n°2032-NOT-SD)								I7	-58 283
	Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		K7	
	Régimes particuliers / impositions différées		Moins-values nettes à long terme { - imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12.80 % pour les entreprises à l'IR) - imposées aux taux à 0 %						I8	
		Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* { - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions						ZN		
								WN		
								WO		
								XR		
								WQ	22 295	
								Y1		
								Y3		
								WR	266 482	
								WS		
								WT	3 647	
								WU	20 128	
								WV		
								WH		
								WP		
								WW		
								XB		
								I6		
								WZ		
								XA	346 500	
								ZX		
								ZY		
								XD		
								XF		
								XS		
								XG	69 990	
								Y2		
								XH	440 265	
								XJ	173 783	
								XL		
								XO	173 783	

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

Désignation de l'entreprise <u>STE AGRICOLE FRANCIERES</u>				Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	132 424
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A-SD)				K5	
Déficits reportables (différence K4 - K5)				K6	132 424
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A-SD, ligne XO)				YJ	
Total des déficits restant à reporter (différence K6 + YJ)				YK	132 424
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis A1, 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice				ZT	111 483
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler, sur feuillet séparé)				Dotations de l'exercice	
				Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis A1, 2 du CGI *				ZV	21 203
Provisions pour risques et charges *				ZW	20 128
				8X	8Y
				8Z	9A
				9B	9C
Provisions pour dépréciation *					
				9D	9E
				9F	9G
				9H	9J
Charges à payer					
				9K	9L
				9M	9N
				9P	9R
				9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A-SD :				YN	21 203
				YO	20 128
				↓	
				ligne WI	
				↓	
				ligne WU	

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Cette case comprend au montant porté sur la lignes YK du tableau 2058-B-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

Désignation de l'entreprise <u>STE AGRICOLE FRANCIERES</u>												Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie		ØC	9 254 850		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserves légales - Autres réserves		ZB				
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie		ØD	358 059			Dividendes		ZE	76 000			
	Prélèvements sur les réserves		ØE				Autres répartitions		ZF				
							Report à nouveau		ZG	9 536 909			
	TOTAL I		ØF	9 612 909			TOTAL II (NB : le total I doit être égal au total II)		ZH	9 612 909			
RENSEIGNEMENTS DIVERS												Exercice N :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Préciser le prix de revient des biens pris en crédit bail)						J7			YQ			
	- Engagements de crédit-bail immobilier									YR			
	- Effets portés à l'escompte et non échus									YS			
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	- Sous-traitance									YT	53 441		
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)						J8			XQ	115 817		
	- Personnel extérieur à l'entreprise									YU			
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)									SS	29 518		
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages									YV			
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)						ES	20 244		ST	772 464		
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD									ZJ	971 240		
	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE									YW			
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)						ZS			9Z	81 290		
	Total du compte correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD									YX	81 290		
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée									YY	275 061		
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations									YZ	291 706		
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre 2019) *									ØB	298 740		
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *									ØS			
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *									ZK			
	- Numéro de centre agréé *						XP						
	- Filiales et participations : (Liste au tableau 2059-G-SD prévu à l'art. 38 II de l'annexe III au CGI)									ZR			
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice									RG			
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI									RH			
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA	-173 783		Plus-values à 15 %	JK			Plus-values à 0 %	JL		
						Plus-values à 19 %	JM			Imputations	JC		
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD	30 511		Plus-values à 15 %	JN			Plus-values à 0 %	JO		
						Plus-values à 19 %	JP			Imputations	JF		
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH	1		N° SIRET de la société mère du groupe		JJ	9 2 5 7 2 0 1 8 7 0 0 0 1 0				

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS VALUES

Désignation de l'entreprise : STE AGRICOLE FRANCIERES

Néant ☐ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I. Immobilisations*	1	ENROULEUR IRRIFR	27 822	27 822		
	2	ENROULEUR IRRIFR	27 822	27 822		
	3	RAMPE IRRIGATION B	21 500	21 500		
	4	MERLO P34.7 TOP VA	52 000	52 000		
	5	TRACTEUR CASE IH 3	162 000	162 000		
	6	FRAISE BASELIER 10 R	50 950	50 950		
	7	PLANTEUSE GRIMME	72 500	72 500		
	8	IMPRIMANTE HP LAS	279	279		
	9	PC FL MICROCOM	467	467		
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente			Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
⑦					19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
I. Immobilisations *	1	10 000	10 000	10 000				
	2	10 000	10 000	10 000				
	3	16 000	16 000	16 000				
	4	20 000	20 000	20 000				
	5	73 000	73 000	73 000				
	6	17 000	17 000	17 000				
	7	45 000	45 000	45 000				
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II. Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+					
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+					
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+					
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
	Cadre A : Plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨			191 000				
Cadre B : Plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩			(A)	(B)		(C)		
Cadre C : autres plus-values taxable à 19 % ⑪				avec une ventilation par taux				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 F du CGI.

AFFECTATION DES PLUS-VALUES À COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

Désignation de l'entreprise : STE AGRICOLE FRANCIERES		Formulaire déposé au titre de l'IR		EU				Néant ☒ *
A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME (à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)								
Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer			
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie							
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)							
	sur 10 ans							
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)							
	TOTAL 1							
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer			
	sur 3 ans au titre de	N-1						
		N-2						
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI)	N-1						
		N-2						
		N-3						
		N-4						
		N-5						
		N-6						
		N-7						
		N-8						
	N-9							
TOTAL 2								
B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS (Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.) ☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement), cochez la case ci-contre ☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés), cochez la case ci-contre								
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer			
TOTAL								

Désignation de l'entreprise : STE AGRICOLE FRANCIERES

Néant ☒ *Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ☐ ou 12,80 % ☒Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art 219 I a sexies-0 bis du CGI) ☐Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à
22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ☐

- ☐ Entreprises soumises à l'IS
☒ Entreprises soumises à l'IR

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 12,80 % ②	Imputation sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % ③	Solde des moins-values à 12,80 % ④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①		Moins values			Imputations sur les plus- values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. ⑦ = ② + ③ + ④ - ⑤ - ⑥ ⑦
		À 19 %, 16,5 % (1) ou à 15 % ②	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI) ③	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI) ④	À 15 % Ou À 16,5 % (1) ⑤		
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1						
	N-2						
	N-3						
	N-4						
	N-5						
	N-6						
	N-7						
	N-8						
	N-9						
	N-10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'IS relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

15

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

Formulaire obligatoire
(article 53 A du Code
général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>STE AGRICOLE FRANCIERES</u>				Néant ☒ *		
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10%	taxées à 15%	taxées à 18%	taxées à 19 %	taxées à 25%
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)		1				
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2				
TOTAL (lignes 1 et 2)		3				
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'IS	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'IS	5				
TOTAL (lignes 4 et 5)		6				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7				
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)						
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise : STE AGRICOLE FRANCIERES		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01/07/2019		et clos le : 30/06/2020	
		Durée en nombre de mois 1 2	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		YP	4
Dont apprentis		YF	
Dont handicapés		YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	3 449 746
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	
TOTAL 1		OX	3 449 746
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	247 814
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues		OF	1 105
Variation positive des stocks		OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
TOTAL 2		OM	248 919
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		ON	1 583 658
Variation négative des stocks		OQ	64 229
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR	674 518
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	40 949
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY	
TOTAL 3		OJ	2 363 354
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée (Total 1 + total 2 - total 3)		OG	1 335 311
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF.		SA	1 335 311
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)		GX	
Effectifs au sens de la CVAE *		EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		HX	
Période de référence		GY	
Date de cessation		HR	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD au § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.



COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1)

Néant * ☐

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

30/06/2020

N° SIRET

9 2 5 7 2 0 1 8 7 0 0 0 1 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

STÉ AGRICOLE FRANCIERES

ADRESSE (voie)

54 rue du Bout du monde

CODE POSTAL

60190

VILLE

FRANCIERES

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

28

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

63334

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

MR

Nom patronymique

BRICOUT

Prénom(s)

Jean Pierre

Nom marital

% de détention

73,6500

Nb de parts ou actions

46 643,00

Naissance : Date

21/02/1962

N° Département

02

Commune

SOISSONS

Pays

France

Adresse :

N°

43

Voie

rue du Bout du Monde

Code Postal

60190

Commune

FRANCIERES

Pays

France

Titre (2)

MME

Nom patronymique

BRICOUT

Prénom(s)

Fanny

Nom marital

SEMIN

% de détention

10,3200

Nb de parts ou actions

6 535,00

Naissance : Date

24/04/1964

N° Département

60

Commune

COMPIEGNE

Pays

France

Adresse :

N°

69

Voie

avenue des Ternes

Code Postal

75017

Commune

PARIS

Pays

France

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD.



Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

☐ Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 30/06/2020

N° SIRET : 9 2 5 7 2 0 1 8 7 0 0 0 1 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE STE AGRICOLE FRANCIERES

ADRESSE (voie) 54 rue du Bout du monde

CODE POSTAL 60190

VILLE FRANCIERES

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5 2

Forme juridique SCEA Dénomination FERME DE BRETONSACQ

N° SIREN (si société établie en France) 501952493 % de détention 98,75

Adresse : N° 1 Voie RUE DU BOIS DE COUPELLE

Code Postal 60190

Commune GRANDVILLERS AUX BOIS

Pays France

Forme juridique SAS Dénomination S.A.V.A

N° SIREN (si société établie en France) 926520057 % de détention 100,00

Adresse : N° Voie FERME DE MORANVAL

Code Postal 60350

Commune ATTICHY

Pays France

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2032-NOT-SD.

^ Désignation de l'entreprise STE AGRICOLE FRANCIERES
Numéro de siret 92572018700010

Exercice du 01/07/2019 au 30/06/2020

DÉTAIL DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

DÉTAIL DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Montant sur formulaire 2053	295 422	90 000
AGRISANTERRE CESSION TRACTEUR CASE		73 000
VERHAEGHE CESSION RAMPE		16 000
VERHAEGHE CESSION ENROULEUR		10 000
VERHAEGHE CESSION ENROULEUR		10 000
EURODIRECT CESSION FRAISE BASELIER		17 000
TP RBT TIC RBT TIPP 2019		8 794
AMT DEROGATOIRE AMT DEROGATOIRE		2 059
Total	295 422	226 853

DÉTAIL DU TABLEAU 2058A

RÉINTÉGRATIONS DIVERSES	(ligne WQ)	
Dépenses de mécénat (dons ouvrant droit à réduction)		6 000
Solde report CI Mécénat non imputé		2 432
Jetons de présence		13 863
TOTAL		22 295

DÉDUCTIONS DIVERSES	(ligne XG)	
QP resultat Bretonsacq		49 364
Déduction exceptionnelle en faveur investissement		20 626
TOTAL		69 990

DÉTAIL DES PRODUITS À RECEVOIR

Exercice du 01/07/2019 au 30/06/2020

Désignations	Montant
FAE QP ASS ASSF 2020 FAE QP ASS ASSF 2020	5 866
AGORIS FAE POIS AGORIS POIS	68 713
TEREOS FAE FAE TEREOS CP DIVIDENDES 18-19	30 060
PRODUITS A RECEVOIR FERMAGES BRETONSACQ	47 770
PRODUITS A RECEVOIR FERMAGES DIVERS	150
PAR REMBT FORMATION OCAPIAT PAR REMBT FORMATION OCAPIAT	3 309
PRODUITS A RECEVOIR PROV LOYERS 06ME PICY	20 120
REGUL MSA A RECEVOIR REGUL MSA 19-20 A RECEVOIR	252
AUTRES PRODUITS FINANCIERS INT PDTS CAT AU 30/06/20	340 451
INT PS CA INT PS CA AU 30/06/20	297
INT DAT CEA 30/06/20 INT PDTS DAT CEA AU 30/06/20	109 714
Total des produits à recevoir	626 701

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

Exercice du 01/07/2019 au 30/06/2020

Désignations	Montant
CREDIT AGRCIOLE PROV. INT. A PAYER 30/06 CAGLE	64 480
CREDIT AGRCIOLE PROV. INT. A PAYER 30/06 CAGLE	1 343
CREDIT AGRCIOLE PROV. INT. A PAYER 30/06 CAGLE	1 227
BNP PROV. INT. A PAYER 30/06 BNP	20
BNP PROV. INT. A PAYER 30/06 BNP	21
CREDIT AGRCIOLE PROV. INT. A PAYER 30/06 CA SW	64 528
FNP GROUPAMA AV PARCOURS LIBR FNP AV PARCOURS LIBR GROU	319
FOURNISSEURS FNP PROV CABINET POMMIER	14 376
FOURNISSEURS FNP PROV FERMAGES	10 300
FNP GROUPAMA ALEAS FNP ALEAS CLIM GROUPAMA	10 152
FNP GROUPAMA PARCOURS LIBRE FNP PARCOURS LIBRE GROUPAM	28 000
FOURNISSEURS FNP PROV COBLENCE	1 440
SANEF FNP SANEF	16
FNP VERHAEGHE FNP VERHAEGHE	6 559
FNP VERHAEGHE FNP VERHAEGHE	840
FNP VERHAEGHE FNP VERHAEGHE	561
FNP LEDRU FNP LEDRU	183
FNP PROXELIA MARIVAL FNP PROXELIA MARIVAL	2 797
FNP LA PROPRIERE RURALE FNP LA PROPRIETE RURALE	47
FNP ORANGE FNP ORANGE LIGNE FIXE	60
FNP EARL MOULIN FNP EARL MOULIN REDEV EAU 19	910
FNP PROXELIA FNP PROXELIA	5 398
FNP PROXELIA FNP PROXELIA	318
FNP PROXELIA FNP ROXELIA	5 866
FNP PROXELIA FNP PROXELIA	3 107
FNP PICY HONORAIRES FNP PICY HONORAIRES 06/20	1 221
AGORIS POIS SEMENCES POIS 19/20	21 652
DETTES PROV. CONGES A PAYER PROV CP	16 574
PARTICIPATION PRELEVEE PARTICIPATION	157 820
PARTICIPATION PARTICIPATION	160 326
PARTICIPATION PRELEVEE CHARGES/PARTICIPATION	68 311
CHARGES SOCIALES A PAYER CHARG.SOC./PROV.CONGES A PAYER	4 630
PARTICIPATION CHARGES/PARTICIPATION	72 147
JETONS PRESENCE 19-20 PROV CS ET FS/JETONS 19-20	7 875
ETAT CHARGES A PAYER PROV TAXES FONCIERES	31 140
PROV TAXES FONCIERES PROV TAXES FONCIERES	2 205
JETONS PRESENCE 19-20 PROV JETONS PRESENCE 19-20	30 000
CHARGES A PAYER REDEVANCES EAU 2018	8 433
CHARGES A PAYER REDEVANCES EAU 2019	8 433
Total des charges à payer	813 637

Désignation de l'entreprise STE AGRICOLE FRANCIERES

Numéro de siret 92572018700010

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

Exercice du 01/07/2019 au 30/06/2020

Désignations	Montant
CHARGES A PAYER REDEVANCES EAU 1S2020	4 216
Total des charges à payer	817 853

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Exercice du 01/07/2019 au 30/06/2020

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE PROV ASSU			1 665		
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE CCA MAIN			1 285		
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE CCA MAIN			286		
CCA LOCATION AIR LIQUIDE CCA LOCATION M			1 160		
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE CCA COTIS			1 868		
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE CCA ABON			367		
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE CCA ABON			695		
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE CCA REDEV			3		
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE CCA REDEV			27		
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE CCA REDEV			58		
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE CCA REDEV			75		
CCA EAU CCA EAU ABT ET 2S20			358		
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE PROV ASS H			7 330		
Total des charges constatées d'avance			15 177		

Désignation de l'entreprise STE AGRICOLE FRANCIERES
Numéro de siret 92572018700010

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Exercice du 01/07/2019 au 30/06/2020

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Total des produits constatés d'avance					

Désignation de l'entreprise STE AGRICOLE FRANCIERES

Numéro de siret 92572018700010

Déduction exceptionnelle de 40 % en faveur de l'investissement - Immobilisations

Exercice du 01/07/2019 au 30/06/2020

Immobilisations				Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement					
N° de compte	Libellé	Dt. cession	Val. d'origine Dt. acquisit.	Durée Dt. d'amort.	Mt d'origine Taux DEI	Mt antérieur	Mt DEI début	Mt de l'exercice	Mt fin de l'exercice
Total des immobilisations à la DEI					0	0	0	0	0
Total des immobilisations hors cession à la DEI					0	0	0	0	0

Désignation de l'entreprise STE AGRICOLE FRANCIERES

Numéro de siret 92572018700010

Déduction exceptionnelle de 40 % en faveur de l'investissement - contrats

Exercice du 01/07/2019 au 30/06/2020

Contrats			Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement					
N° de compte	Libellé	Val. d'origine	Durée	Mt d'origine	Mt	Mt début	Mt de	Mt fin de
N° contrat	Date de rachat/résil.	Dt. réalisat.	Dt. d'amort.	Taux DEI	antérieur	d'exercice	l'exercice	l'exercice
Total des contrats éligibles à la DEI				0	0	0	0	0
Total des contrats éligibles à la DEI hors résiliation ou rachat				0	0	0	0	0

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

RÉDUCTION D'IMPÔT MÉCÉNAT

(Article 238 bis du code général des impôts)

Exercice du 01/07/2019 au 30/06/2020 ou année ¹

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD constitue le support déclaratif de la réduction d'impôt mécénat.

Dénomination de l'entreprise	STE AGRICOLE FRANCIERES			N° SIREN	925720187
Chiffre d'affaires de l'exercice	1	3 449 746	Plafond de déductibilité (10 000 € ou ligne 1 x 5 %) ²	2	17 249

I - DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE OUVRANT DROIT À REDUCTION D'IMPÔT

Versements effectués au profit d'œuvres ou organismes ³	3	6 000
• Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ⁴	3b	
• Dont dépenses inférieures ou égales au plafond (montant ligne 3 limité au montant ligne 2)	4	6 000
• Dont dépenses supérieures au plafond (ligne 3-ligne 4 si montant ligne 3 > montant ligne 2)	5	
Dépenses engagées en vue de l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants qui sont inscrites à un compte d'actif immobilisé (article 238 bis AB du CGI)	6	
Plafonnement des dépenses [(ligne 6 dans la limite des montants (ligne 2 - ligne 4)]	7	

II - APPRECIATION DU MONTANT DES DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE AU REGARD DU PLAFOND DE DÉDUCTIBILITÉ

Plafond de déductibilité utilisé (ligne 4 + ligne 7)	8	6 000
Montant maximum des excédents de versement des exercices antérieurs pouvant être pris en compte (ligne 2 - ligne 8)	9	11 249

¹ Pour les entreprises individuelles.

² Le plafond de 10 000 €, alternatif à celui de 5 % du chiffre d'affaires, s'applique aux versements effectués au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2019. Les entreprises peuvent appliquer au choix le plafond de 10 000 € ou celui de 5 pour mille du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé.

³ Les entreprises qui effectuent au cours d'un exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt déclarent à l'administration fiscale le montant et la date de ces dons et versements, l'identité des bénéficiaires ainsi que, le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie. La transmission de ces informations s'effectue sur un tableau annexe du formulaire n° 2069-RCI-SD. L'obligation déclarative complémentaire ayant été intégrée à la déclaration n° 2069-RCI-SD, l'absence de dépôt de cette déclaration est sanctionnée par une amende fiscale prévue au second alinéa du 1 de l'article 1729 B du CGI.

⁴ Montant des dons et versements consentis à des organismes agréés dans les conditions prévues à l'article 1649 nonies du code général des impôts et dont le siège est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Lorsque ces dons et versements ont été effectués au profit d'un organisme non agréé et situé dans un État précédemment cité, la réduction d'impôt fait l'objet d'une reprise, sauf lorsqu'il est produit dans le délai de dépôt de la déclaration les pièces justificatives attestant que cet organisme poursuit des objectifs et présente des caractéristiques similaires aux organismes dont le siège est situé en France.

Pour les entreprises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant des dons consentis à ces organismes sur le relevé de solde n° 2572-SD.

III - PRISE EN COMPTE DES VERSEMENTS EFFECTUÉS AU TITRE D'EXERCICES ANTÉRIEURS ET REPORTABLES

Ce tableau est servi uniquement si l'entreprise dispose d'excédents de versement constatés au cours d'exercices antérieurs et si au cours de l'exercice considéré, la somme des versements effectués au titre des articles 238 bis et 238 bis AB du CGI est inférieure au plafond de déductibilité.

	Totalité des excédents de versements constatés au cours des exercices précédents imputables ⁵	Limite de prise en compte des excédents de versements constatés au cours des exercices précédents ⁶		Excédents imputés ⁷		Excédents restant à imputer ⁸ (colonne 1 - colonne 3)
	1	2		3		4
N-5	2 433	A	11 249	10	2 433	
N-4		B (A -10)		11		
N-3		C (B -11)		12		
N-2		D (C -12)		13		
N-1		E (D -13)		14		
				15	Total	2 433

IV - DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA REDUCTION D'IMPÔT

Réduction d'impôt de l'exercice ⁹ [ligne 4 + ligne 15] x 60 %	16	5 060
--	----	-------

Entreprises individuelles : les montants déterminés lignes 3b et 16 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et celui déterminé ligne 25 sur la déclaration n° 2042-C-PRO.

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : les montants déterminés lignes 3b et 16 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et sur le relevé de solde n° 2572-SD

V - RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES (OU ASSIMILÉE)¹⁰

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part de la réduction d'impôt
TOTAL		

VI - UTILISATION DE LA REDUCTION D'IMPÔT MECENAT (A SERVIR UNIQUEMENT PAR LES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LES SOCIETES)

Montant de l'impôt dû au titre de l'exercice avant imputation de la réduction d'impôt	17	4 577
Montant de la réduction d'impôt mécénat (<i>Report du montant porté ligne 16</i>)	18	5 060
Montant de l'impôt dû après imputation de la réduction d'impôt (<i>montant case 17 - montant case 18 si case 17 > case 18</i>)	19	
Montant du solde de réduction d'impôt non imputée sur l'impôt (<i>montant case 18 - montant case 17 si case 18 > case 17</i>)	20	483

5 Reporter la totalité des excédents imputables y compris les montants supérieurs au plafond déterminé ligne 9.

6 Reporter case A, le montant de l'excédent imputable limité au montant porté ligne 9.

Dans l'hypothèse où le montant porté dans la colonne 1 est inférieur au montant porté colonne 2, reporter sur les années suivantes dans la colonne 2 le reliquat de la limite de prise en compte des excédents.

7 Le montant d'excédents imputés est égal au montant de la colonne 1 dans la limite du montant de la colonne 2.

8 Ces montants seront reportés pour le calcul de la réduction d'impôt mécénat de l'année suivante.

9 Montant à reporter sur la déclaration n° 2069-RCI-SD.

10 Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt. Dès lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 16.

VII – SUIVI DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT POUR DÉTERMINER LE MONTANT À REPORTER SUR LA DÉCLARATION N° 2042-C-PRO

(à servir uniquement par les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu lorsque l'entrepreneur individuel ou l'associé de la société de personnes dispose de réductions d'impôt non imputées au titre des années antérieures)

SITUATION AU TITRE DE L'ANNÉE N-1

Montant de la réduction d'impôt déclarée sur la déclaration n° 2042-C-PRO de l'année N-1 ¹¹	21	
Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 (montant indiqué sur l'avis d'impôt sur le revenu de l'année N-1)	22	
Montant de la réduction d'impôt non utilisée en N-1 (ligne 21 - ligne 22)	23	

RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT NON UTILISÉE EN N-1 SELON L'ANNÉE D'ORIGINE

Année d'origine de la réduction d'impôt	Réduction d'impôt déclarée en N-1 selon son année d'origine	Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 ¹²	Montant de la réduction d'impôt restant à reporter sur l'année N ¹³ (colonne 1 - colonne 2)
	1	2	3
N-1			
N-6			
N-5			
N-4			
N-3			
N-2			
Total colonne 1 ¹⁴		TOTAL	24
(montant ligne 16 + montant ligne 24) ¹⁵			25

¹¹ Le montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 correspond au montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 et aux montants des réductions d'impôt reportables au titre des années antérieures à N-1.

¹² Reporter le montant indiqué ligne 22, en commençant par l'année N-1. Le reliquat éventuel est reporté sur les années antérieures en commençant par les années les plus anciennes.

¹³ Ce montant sera reporté en colonne 1 lors du calcul de ce suivi au titre de l'année suivante.

¹⁴ Le total de la colonne 1 doit être égal au montant indiqué ligne 21.

¹⁵ Ce montant sera à reporter à la ligne 21 pour le calcul de la réduction d'impôt mécénat de l'année suivante.



15252*06

DGFIP N°2069-RCI-SD 2020

Formulaire
Obligatoire**RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT****Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.**

Exercice du 01/07/2019 au 30/06/2020 ou Année : 2019											
Dénomination de l'entreprise : STE AGRICOLE FRANCIERES										Néant ☐	
SIREN de l'entreprise		9	2	5	7	2	0	1	8	7	PME au sens communautaire (Cocher la case)
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n°2069-RCI-SD pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)											
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre										☒	
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)											
Dénomination et adresse SOCIETE AGRICOLE DE FRANCIERES 54 RUE DU BOUT DU MONDE 60190 FRANCIERES											
SIREN		9	2	5	7	2	0	1	8	7	
I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (1)											
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES											
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI)											
CRÉANCES REPORTABLES											
Réduction d'impôt en faveur du mécénat ²										5 060	
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.											
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 x 9% ³] + (ligne 2 x 9% ³) x 10/90 + ligne 3)											
dont montant préfinancé											
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte										1	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L. 3141-32 du code du travail.										2	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés										3	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE											
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise											
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés											
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs											
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques (article 220 sexies du CGI)											
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles (article 220 sexies du CGI)											

¹ Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n°2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

² Si le montant des dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt en faveur du mécénat est supérieur à 10 000 € au cours de l'exercice, remplir le tableau III en annexe.

³ A partir du 1er janvier 2019, le CICE s'applique aux rémunérations n'excédant pas 2,5 fois le SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte. Le taux est de 9%.

Copyright Groupe ISA (2020) ISACOMPTA

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'oeuvres audiovisuelles étrangers (article 220 <i>quaterdecies</i> du CGI)		
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux et de variétés (article 220 <i>quindecies</i> du CGI)		
II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE ⁴		
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES		
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières		
CRÉANCES REPORTABLES		
Crédit d'impôt pour investissement en Corse		
Crédit d'impôt en faveur de la recherche		
	dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE		
Crédit d'impôt famille		
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété		
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique		
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques		
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art		
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo		
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique		
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé		
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole		
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif		
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social		

NOUVEAUTES

- A partir du 1er janvier 2019, le CICE a un taux unique de 9 % (article 244 quater C du CGI) et s'applique aux rémunérations n'excédant pas 2,5 fois le SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte.
- Pour la réduction d'impôt mécénat prévue à l'article 238 bis du CGI, les entreprises ayant effectué plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt doivent déclarer des informations relatives aux dons et versements effectués (article 149 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019) sur le tableau III en annexe à cette déclaration.
- Le crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage est supprimé à compter du 1er janvier 2019 (article 27 de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel)

RAPPELS

Depuis le 1er janvier 2018, le formulaire n°2069-RCI-SD doit être souscrit obligatoirement par voie électronique ([article 1649 quater B quater du CGI](#) modifié par la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016).

INFORMATIONS

Certaines données du formulaire sont susceptibles d'être transmises à la Commission européenne dans le cadre de la transparence des aides d'Etat :

- case "Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi";
- case "dont crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM" (article 244 quater B du CGI);
- case "crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif" (article 244 quater W du CGI)

⁴ Les crédits d'impôt figurant au II doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale distincte de la déclaration n°2069-RCI-SD.

SOCIETE AGRICOLE DE FRANCIERES

Société Anonyme au Capital de 1 931 687 EUROS
Siège Social : FRANCIERES 60190
R.C.S. COMPIEGNE B 925 720 187
Siret n° 925 720 187 000 10

~::~~::~~::~~::~~::

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2020

EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2020

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2020 qui se traduit par un bénéfice net comptable d'un montant de 278 067 € de la manière suivante :

Résultat de l'exercice (Bénéfice)	278 067 €
augmenté du « Report à Nouveau » existant	9 536 908 €

Total à répartir :	9 814 975 €

Soit :

Réserve légale	118 899 €
Dividendes	76 000 €
Report à Nouveau	9 620 076 €

Total affecté :	9 814 975 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES ANTERIEUREMENT

Conformément aux dispositions de l'article 243 du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées au titre des dividendes des trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement	Coupons
	Dividendes	Autres revenus Distribués		
2018/2019	1.20 €	-	€	N° 79
2017/2018	1.20 €	-	€	N° 78
2016/2017	2.30 €	-	€	N° 77

*Certifié conforme
par le gérant*